

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 06 JUILLET 2021**

Date de la convocation : 24 JUIN 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la Délibération n°12/2021 : APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

EXCUSES :

Monsieur Karl DIRAT

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

ABSENTS NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°12/2021 : APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil à chaque séance suivante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DELIBERE en séance le 06 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00 Dont 00 par procuration POUR : 16 Dont 01 par procuration CONTRE : 00 Dont 00 par procuration
--

Pascale HUVIER
Vice-Présidente du CCAS
6^{ème} Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.